

# Des peines de sûreté pour plus de sécurité ?

## Oui

■ Il faut renforcer le potentiel de dissuasion de la peine de prison et protéger la société face à des criminels particulièrement dangereux. Le rôle du Fédéral est de garantir la sécurité – nous le faisons – celui des Communautés de travailler à la réinsertion.

**Philippe Goffin**

Président de la Commission de la Justice - Député fédéral (MR).

Le gouvernement fédéral s'est accordé sur 28 mesures de sécurité, parmi lesquelles figure l'instauration de peines de sûreté. Les crimes graves pourront faire l'objet d'une période minimale de détention (de maximum 20 ans ou des 2/3 de la peine) décidée par le juge, sans que le tribunal d'application des peines (TAP) ne puisse revenir sur cette décision. Comment décrypter cette mesure ?

Jusqu'à présent, la loi Lejeune relative à la liberté conditionnelle permet une libération à partir du tiers de la peine ou à partir des deux tiers s'il est récidiviste. La mesure en question – un signal fort en matière de sécurité et surtout en faveur de la protection de la société – insiste sur deux points. Il faut individualiser les peines au plus près de la gravité des crimes et de la personnalité des condamnés. Et le juge seul décide si oui ou non, il y a lieu d'appliquer une peine de sûreté minimum. Il s'agit du juge de fond qui connaît le mieux l'affaire. A côté, la loi Lejeune reste d'application.

**Quels types de crimes sont visés ?**

La liste, pas encore définie, fera l'objet d'un débat parlementaire. On vise les crimes lourds en ciblant notamment le crime crapuleux d'enfant. On reproche souvent que ces criminels ressortent trop vite.

**Une peine de prison ne doit-elle pas donner au condamné l'espoir de bénéficier d'une liberté anticipée s'il s'implique dans sa réinsertion ?**

La peine a un double objectif : sanction et protection. D'abord envoyer un signal que la société juge tel comportement inadéquat et que, dès lors, il implique une peine (je ne rentre pas dans le débat de savoir si la peine de prison est la plus adaptée pour tel ou tel type de délinquant). Ensuite, la peine doit protéger la société pour ne pas laisser quelqu'un de dangereux "se promener dans la nature". J'y ajoute ce 3<sup>e</sup> aspect : la préparation à la réinsertion. Au regard du taux de récidive, ce n'est pas une grande réussite. Mais nous connaissons l'organisation de notre Etat : le rôle du Fédéral est de garantir la sécurité, le rôle des Communautés – qui s'occupent des personnes – est d'accompagner la peine avec un travail de réinsertion dont la formation en pri-

### Le contexte

Parmi les mesures "sécuritaires" du gouvernement figure l'instauration de "peines de sûreté". Il s'agit, pour les cas les plus graves, d'édicter une période minimale de détention (jusqu'à 20 ans ou aux 2/3 de la peine) sous laquelle aucune libération n'est possible.

son et l'accompagnement psychosocial des détenus. A ce niveau, quelque chose ne fonctionne pas et le travail à accomplir reste immense. Aujourd'hui, dans ses matières, l'Etat fédéral envoie ce message. Dans des cas particulièrement dangereux, le juge peut davantage priver de liberté une personne. Je crois aussi que les victimes peuvent se retrouver dans un tel jugement, qui éloigne tout soupçon de laxisme de la justice.

**Comment un juge qui prononce la condamnation initiale – et une éventuelle peine de sûreté – peut-il préjuger de l'état dans lequel sera un condamné dans 15 ans ?**

On ne peut pas évidemment. Mais, je répète, qu'en amont la société doit donner le signal que telle ou telle règle doit être respectée. Et que s'il y a agression, il y aura une sanction. Si un juge estime que le profil du condamné et la nature des actes présentent une dangerosité importante, il n'est pas anormal que le détenu soit maintenu à l'écart. Dans le chef de la société et de victimes, assimiler un comportement particulièrement odieux peut aussi prendre du temps. Ce qui n'empêche pas la mise en place – suffisamment tôt – d'un vrai con-

trat de réinsertion progressive.

**Il existe une fracture entre l'opinion publique qui majoritairement estime que les condamnés doivent purger entièrement (ou presque) leur peine de prison et les magistrats et criminologues qui considèrent inefficace cette rigueur. Votre mesure satisfait davantage l'opinion publique que les professionnels.**

Un tel écart entre le point de vue de magistrats et le ressenti de la population n'est pas normal. On doit réduire cette fracture par le dialogue et la capacité

d'entendre les points de vue respectifs. On entend bien certains professionnels du jugement. Mais la loi est aussi l'émanation du citoyen. L'émotion n'est jamais bonne, que ce soit pour une loi ou dans l'acte de juger. Ici on en sort. L'émotion autour de la libération de Michelle Martin est loin. Et c'est le magistrat qui voit se renforcer sa capacité d'analyser, au cas par cas, et de juger. Sans émotion.

Entretien : Thierry Boutte

“ Le monde politique a tiré leçon de ce qui se passe aujourd'hui avec Michelle Martin. Et de l'incompréhension qu'il y a dans l'opinion publique (...) ”

Christian Brotcorne, député CDH, à la RTBF

Septembre 2011, suite à l'émotion suscitée par la décision du tribunal de l'application des peines de Mons d'accorder la libération conditionnelle à Michelle Martin, le député CDH dépose (en vain) une proposition de loi qui fixe, pour certains actes "particulièrement graves" (vols avec violence, viols ou attentats à la pudeur avec circonstances aggravantes, enlèvement ou détention de mineur entraînant son décès) une "période de sûreté" durant laquelle toute libération conditionnelle serait impossible. En 2017, dans l'opposition, comment va réagir le CDH à la mesure du gouvernement ?

# Non

■ On ne peut pas changer quelqu'un avec une longue peine de prison. Les détenus qui retrouvent une place constructive dans la société sont ceux qu'on traite avec bienveillance. Au lieu de sûreté, il faut miser sur l'accompagnement des détenus et des surveillants.

**M<sup>e</sup> Thierry Moreau**

Avocat et maître de conférences à l'UCL.

**Quel est votre avis concernant l'efficacité des peines de sûreté sur l'amélioration de la sécurité et, notamment, la lutte contre la récidive ?**

Les Finlandais ont bien mis en évidence qu'au-delà d'un certain nombre d'années de prison (je dirais quatre ou cinq), les effets négatifs produits par l'enfermement sont plus importants que les effets positifs. Le problème des longues peines, c'est d'abord qu'elles déracinent socialement. Les gens qui sortent après vingt ans ne retrouvent plus le même monde et ont, généralement, perdu aussi tous leurs contacts y compris familiaux. En termes d'insertion, c'est très problématique. Cela l'est également en termes de motivation pour le détenu. Quand, pendant des années, vous savez que vous n'avez aucune incidence sur votre devenir, c'est compliqué de vous mobiliser quand une libération arrive à l'horizon. Les longues peines débouchent sur l'incapacité d'avoir encore des relations normales avec qui que ce soit, la solitude, la dépression et toute une série d'autres troubles mentaux jusqu'au suicide. Ensuite, la prison est un lieu très violent, à la fois dans la privation de liberté, mais aussi dans sa structure. Celui qui est détenu est entièrement dépendant de l'administration pénitentiaire. Qui a un mauvais contact avec l'un ou l'autre acteur risque donc de connaître une situation très difficile contre laquelle il ne peut rien faire.

**Une longue peine est-elle parfois utile pour que le prévenu puisse comprendre certaines choses le concernant, concernant ce qu'il a fait ou sa victime ?**

Elle ne l'est pas, non. Un détenu récemment libéré que j'ai amené témoigner devant mes étudiants expliquait que, pendant vingt ans, si occupé qu'il était à se défendre contre toutes sortes de violence, il n'avait pas pu penser à sa victime. La souffrance qu'on impose à titre de punition légale est telle qu'il n'y a pas de place pour l'empathie. Au lieu d'imaginer des peines de sûreté, mieux vaudrait réduire la longueur des peines et investir dans l'accompagnement. Si les peines sont plus courtes, il faut moins de prisons : on récupère donc de l'argent pour travailler le soutien, l'insertion.

**Une courte peine n'est-elle pas parfois assimilée à une**

**injure vis-à-vis de la victime ?**

Il est impossible d'appréhender la peine du détenu de la même façon que celle de la victime. La victime connaît une grande souffrance et elle a besoin de comprendre. Il faut tenir mieux compte des victimes qu'on ne le fait aujourd'hui. Il y a d'ailleurs une absurdité dans notre système : une victime n'est dédommée que si on trouve un coupable. Il faudrait créer un fonds d'indemnisation de toutes les victimes. Dans ce cas, on serait d'ailleurs dans un contexte de sécurité beaucoup plus apaisé car on saurait que, quoi qu'il arrive, on aurait une réparation.

**Vous parlez de sécurité : si je vous entends bien, vous ne faites aucun lien entre des peines sévères et l'augmentation de la sécurité ?**

Aucun. Les longues peines reconduisent au contraire dans les mains de la récidive. Croire qu'on peut changer quelqu'un avec une longue peine de prison, c'est simpliste et c'est faux. Dans mon travail d'avocat, je vois que ceux qui s'en sortent et qui vont avoir une place constructive dans la société sont ceux qu'on a traités avec bienveillance. Au lieu de peines de sûreté, je préférerais donc qu'on organise pour le personnel pénitentiaire des lieux d'échange et de réflexion où les surveillants peuvent se décharger de leur vécu souvent très difficile. Investir dans l'encadrement des gardiens est sans aucun doute plus prometteur pour éviter la récidive que rallonger les peines. Les politiques devraient mieux écouter les gens de terrains et les scientifiques.

**Vous avez défendu Michelle Martin. Les réactions au moment de l'annonce de sa libération avaient parfois été violentes. Qu'en pensez-vous avec le recul ?**

Qu'on a beaucoup parlé des réactions de rejet mais assez peu des soutiens solides dont Michelle Martin a aussi bénéficié. Si l'opinion publique n'est

pas encore tout à fait prête, c'est au politique de porter le projet et de le convaincre, au lieu de surfer sur ses craintes. Quelqu'un a dit : une société a la délinquance qu'elle mérite. C'est très vrai.

Entretien : Monique Baus

“ C'est du populisme pénal ! ”

**Alexis Deswaef**

Le président de la Ligue des Droits de l'homme souligne qu'une mesure de peines de sûreté, là où elle a été appliquée, n'a jamais montré son efficacité contre la criminalité et regrette le manque de réflexion sur la surpopulation carcérale, qui engendre la violence.